PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE SAINT-JULIERY

REGLEMENT

5.2 - DOCUMENTS GRAPHIQUES

ECHELLE : 1/5 000

Modification n°4		
Enquête Publique		Approuvé
23 Janvier 2017	24 Février 2017	23 Mars 2017

ARDEA ARTE
Agence de Montpellier
Le Millénaire
2, place Pierre Duhem
34000 MONTPELLIER Cedex 02
Tél : 04 67 79 39 90
Mail : montpellier@ardea-arte.com

- U1 Centre-ville
- U1a Centre historique du bourg et du hameau des Avalats
- U1b Sous secteur de la zone U1 à renouveler et à densifier
- U2 Zone urbaine
- U2a Sous secteur de la zone U2 soumis à OAP
- U3 Zone urbaine pavillonnaire
- UE Zone urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- UX Zone urbaine réservée aux équipements industriels et artisanaux
- UXd Zone réservée aux équipements de traitement des déchets
- AU Zone à urbaniser (court terme)
- AU0 Zone à urbaniser (long terme)
- A Zone agricole
- A1 Zone agricole avec possibilité d'extension mesurée
- A2 Zone agricole avec possibilité d'urbanisation des dents creuses
- N Zone naturelle
- N1 Zone naturelle avec possibilité d'extension mesurée des constructions
- N2 Zone naturelle avec possibilité d'urbanisation des dents creuses
- Ni Zone naturelle avec possibilité d'implantation de constructions légères
- Ng Zone naturelle dans laquelle les affouillements et les exhaussements de sols sont autorisés
- NL Zone naturelle à vocation de loisirs et de tourisme d'intérêt communal

PPR Effondrement des berges (positionnement à titre indicatif)

PPR Inondation Tarn Amont (positionnement à titre indicatif)

PPR Inondation de l'Albigeois (positionnement à titre indicatif)

Elément paysager à préserver au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés

Secteurs définis au titre de l'article L. 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme : Toute opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat devra affecter au minimum 25 % de la surface de plancher totale de l'opération à du logement social bénéficient d'un financement aidé. Ce pourcentage pourra être modulé selon les différentes catégories (PLAI, PLUS, PLS) et répart de façon homogène sur l'ensemble du secteur.

Distance de recul des constructions par rapport à la limite de la zone

Nouvelles constructions non repérées au cadastre

Localisation des constructions pour lesquelles le changement de destination est autorisée

Classement sonore des infrastructures terrestres de transports du département du Tarn. Largeur 30 m mesurée à partir de l'axe de la voie.

Classement sonore des infrastructures terrestres de transports du département du Tarn. Largeur 100 m mesurée à partir de l'axe de la voie.

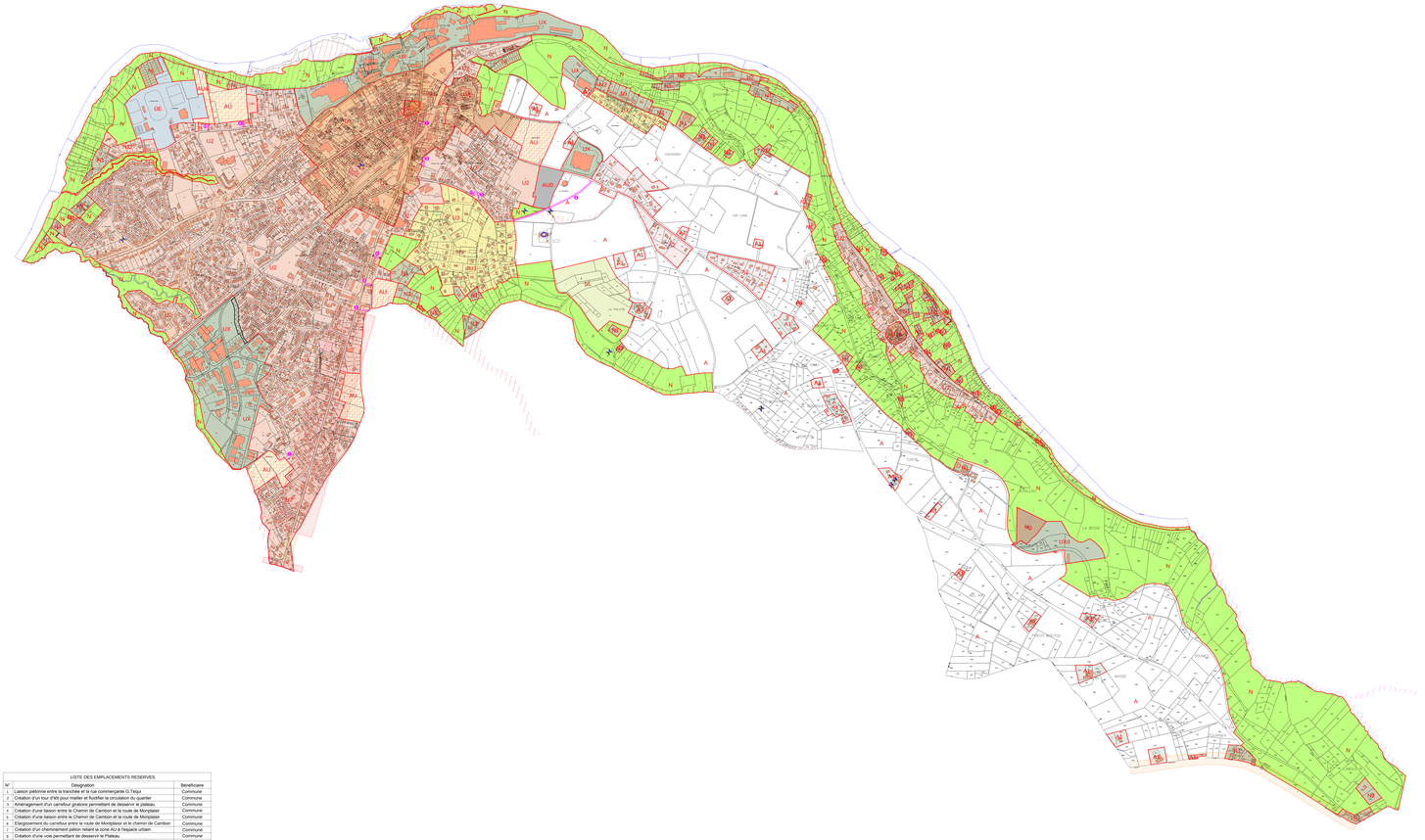

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Liaison piétonne entre la tranchée et la rue commerçante G.Téqui	Commune
2	Création d'un bouclage pour mailler et fluidifier la circulation du quartier	Commune
3	Aménagement d'un carrefour giratoire permettant de desservir le plateau	Commune
4	Création d'une liaison entre le Chemin de Cambon et la route de Montpelier	Commune
5	Création d'une liaison entre le Chemin de Cambon et la route de Montpelier	Commune
6	Aménagement d'un carrefour giratoire permettant de desservir le chemin de Cambon	Commune
7	Création d'un cheminement piéton reliant la zone AU à l'espace urbain	Commune
8	Création d'une voie permettant de desservir le Plateau	Commune
9	Aménagement d'une voie et du carrefour permettant de desservir la zone AU	Commune
10	Aménagement d'une voie et du carrefour permettant de desservir la zone AU	Commune
11	Aménagement d'un carrefour giratoire permettant de desservir le plateau	Commune